NOTE D'INFORMATION

FCP OBLIG COURT TERME

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METIOUI
Directeur gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24072 en date du 11/07/2024.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid El Achhab** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc * Autorité marocaine du Marché des Capitaux *

MZ

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP OBLIG COURT TERME**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040768**
- Date et référence de l'agrément : **15/12/2011, AG/OP/054/2011**
- Date de création : **03/12/2008**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. OUADIFI Yassir** et **M. Adel ELAROUSSI**
- Commercialisateur :

Établissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG CAPITAL BOURSE	Hicham OUDGHIRI MESBAHI
CDG CAPITAL GESTION	M. Nafis LAGHEZALI

- Commissaire aux comptes : **Deloitte Audit** représenté par **M. Ahmed BENABDELKHALEK**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OCT).**
- Sensibilité min : **0,5.**
- Sensibilité max : **1,1.**
- Indice de référence : **75 % MBI Court terme et 25% MBI Moyen terme (calculés par BMCE CAPITAL).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM « actions », ni parts d'OPCVM « diversifiés », ni parts d'OPCVM « contractuels ». Par ailleurs, le fonds pourra placer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra aussi réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, le fonds pourra placer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP se compose des instruments financiers suivants:

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'État ;**
 - **Obligations ;**
 - **Parts d'OPCVM « monétaires » et « obligataires » ;**
 - **Titres de créance émis par les FPCT ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations subordonnées et perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Dépôts à terme.**
- Durée de placement recommandée : **Entre 6 mois et 1 an.**
- Souscripteurs concernés : **Toutes les personnes morales et physiques.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **23/01/2009**.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré. En cas de jours férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux du réseau de commercialisation du fonds (CDG CAPITAL GESTION et CDG CAPITAL BOURSE) et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11 heures 30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Le FCP « OBLIG COURT TERME » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**
 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion du réseau de commercialisation (CDG Capital Gestion et CDG Capital Bourse).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 0,55% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	15 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Dépositaire (HT)	0,07%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur.
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

M.Z